

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

5. BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 2, relative à **des opérations d'ordres** de ré-imputation de l'avance budgétaire conformément à la M4 mise à jour au 1^{er} janvier 2025, suivante :

Opérations d'ordres :

DÉPENSES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
041	16878	Autres dettes - autres organismes et particuliers	96 800,00 €
TOTAL DÉPENSES			96 800,00 €

RECETTES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
041	16871	Autres dettes - etat et établissements nationaux	96 800,00 €
TOTAL RECETTES			96 800,00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 comme exposé ci-dessus
- **D'inscrire** ces écritures au budget annexe photovoltaïques 2025
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christel Aulair

Le Maire,
Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

6. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 2, relative à l'alimentation du chapitre 012 « Charges de personnel » comme suit :

En section de fonctionnement :

DÉPENSES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
012	6216	Pers.affecté par GFP ratt	- 13 600,00 €
012	6218	Autres personnel extérieur	30 000,00 €
012	64111	Rémunération principale	- 90 000,00 €
012	64118	Autres indemnités	110 000,00 €
012	64131	Rémunérations	- 30 000,00 €
012	6417	Rémunération des apprentis	5 500,00 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	- 7 900,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	15 000,00 €
012	6455	Cotis. Pour assurance du pers.	26 500,00 €
TOTAL DÉPENSES			45 500,00 €

RECETTES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
73	73223	Fonds départ DMTO comm 5000 hab	40 000.00 €
73	73118	Autres contributions directes	5 500.00 €
TOTAL RECETTES			45 500.00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 comme exposé ci-dessus
- **D'inscrire** ces écritures au budget 2025
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christel Aulair

Le Maire,

Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

8. TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX : VALIDATION AVANT-PROJET DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'on a missionné le Territoire d'Énergie Orne (Te61) pour le projet d'effacement des réseaux (électriques, télécommunication et d'éclairage public) **rue du Commandant Moriceau avec l'angle de la rue Maréchal Foch jusqu'au carrefour avec la route de Perrou.**

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Énergie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques	Génie civil d'éclairage public
Coût TOTAL	171 504.00 € HT	25 639.00 € TTC	16 041.00 € TTC
Coût à la commune	Selon conditions d'aide du Te61 de l'année de financement	25 639.00 € TTC	16 041.00 € TTC

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'approuver** cet avant-projet sommaire ;
- **De s'engager** à coordonner l'effacement des réseaux d'éclairage public, de télécommunication avec l'effacement basse tension ;
- **De commander** une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Énergie Orne (Te61) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christel Aulair

Le Maire,
Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

9. ACQUISITION REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE RUE DU MONT MARGANTIN A DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Domfront en Poiraise souhaite acquérir de la FITECO le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 4 rue du Mont Margantin et cadastré AN 0422.

Ce qui représente une superficie totale de 367 m², pour le prix principal de 56 000 € TTC (cinquante-six mille Euros).

Ce rez-de-chaussée à vocation à être loué au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) dont les bureaux se trouvent actuellement au centre administratif, rue Montgomery.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'acquérir** le rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AN 0422, commune de Domfront en Poiraise, d'une superficie totale de 367 m² et appartenant à LA FITECO, et ce, pour le prix de 56 000 € hors frais de notaire.
- **De prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition et de confier** la rédaction de l'acte de vente auprès de l'étude notariale SCP PIGEON-COUPRY-MALHERBE, notaires associés à Domfront en Poiraise.
- **D'imputer** la dépense chapitre 21 article 2138
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christel Aulair

Le Maire,
Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

11. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DES RANDONNEURS DU DOMFRONTAIS

Monsieur le Maire informe que l'association des randonneurs du Domfrontais a pour mission de baliser et d'entretenir le balisage de 150 kms de GR sur l'ouest du département (de Bagnoles aux limites de la Manche et du Calvados) pour le compte de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Par ailleurs, cette Association a effectué et entretien le balisage des 10 circuits de randonnée proposés dans le topo de l'Office de tourisme soit 115 kms.

Cette tâche correspond à environ 150 heures sur 3 ans, ce qui correspond selon les chiffres de la FFRP (20 € de l'heure) à 1 000 €/an. A cela s'ajoute les frais kilométriques et la peinture (soit environ 50 €/an).

C'est pourquoi, l'Association sollicite de la commune une subvention exceptionnelle (*en plus de la subvention annuelle 200 €*) de 500 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **De voter** une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'Association des randonneurs du Domfrontais
- **D'inscrire** la dépense au chapitre 65 article 65748
- **De charger** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette demande

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christel Aulair



Le Maire,
Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

12. BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE ET L'ASSOCIATION PVMD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre la réalisation d'un village médiéval, la commune, par acte du 30 janvier 2023, s'est rendue propriétaire d'un immeuble situé au lieudit La Raterie à Domfront en Poiraise. Cet immeuble étant maintenant libre et afin de réaliser le but poursuivi, il est opportun de mettre une partie des parcelles à la disposition de **l'Association PVMD (Projet de Village Médiéval Domfrontais)** ceci par bail emphytéotique administratif.

Ce bail aurait une durée de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2043 Un loyer annuel de **300 €** serait demandé à PVMD.

La parcelle AP0009 n'étant pas louée entièrement mais pour 2000 m² seulement, il reste à la charge de l'Association PVMD l'édification d'une clôture de séparation.

Un chemin piétonnier au niveau du virage de la Raterie étant nécessaire pour accéder à ces parcelles, les ouvertures étant déjà existantes, la commune se charge de créer ce chemin d'un point à l'autre.

Vu ledit dossier,

Vu l'acte d'acquisition passé par la commune,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **DE METTRE** à la disposition par bail emphytéotique, à l'Association PVMD les parcelles cadastrées comme suit :
 - AP0009 pour partie soit 2000 m² seulement des 7023 m²
 - AP0010 pour 11560 m²
 - AP0011 pour 5457 m²
 - AP0078 pour 6330 m²

situées au lieudit « La Raterie » commune de Domfront en Poiraise moyennant un loyer annuel de 300 €.

- **DE CHARGER** l'étude notariale SCP PIGEON-COUPRY-MALHERE de la rédaction du bail emphytéotique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christel Aulair



Le Maire,
Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

13. AVENANT AU BAIL RURAL AU LIEUDIT LA RATERIE AVEC MR ET MME BUFFARD

La commune de Domfront en Poiraise a acquis, en 2022, l'ancienne ferme Brodin comprenant : une maison d'habitation, des bâtiments agricoles et des terres agricoles.

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître VERRON alors notaire à DOMFRONT le 11 avril 1991, M. et Mme Marcel BRODIN avaient donné à bail à M. et Mme BUFFARD diverses pièces de terres sises Commune de DOMFRONT EN POIRAIE (61700) Lieu-dit la Raterie et environs, cadastrées comme suit :

- Section AP N°2 pour 41ca
- Section AP N°5 pour 25a 90ca
- Section AP N°8 pour partie pour une contenance de 3a 90ca
- Section AP N°9 pour une partie pour une contenance de 57a 23ca
- Section AP N°11 pour 54a 57ca
- Section AP N°13 pour 2ha 27a 85ca
- Et section AP N°37 pour 11ha 32a 00ca

Soit une contenance totale de 15ha 01a 86ca.

Ledit bail a pris effet à compter du 16 avril 1991 pour une durée de 18 années, soit jusqu'au 15 avril 2009,

Ledit bail s'est trouvé renouvelé tacitement par période de 9 ans.

Le bail avait été consenti moyennant un fermage annuel devant représenter la valeur en espèces de denrées.

Aux termes d'un acte reçu par la commune de DOMFRONT EN POIRAIE a fait l'acquisition des terres objet du bail.

La commune, désirant récupérer une partie des biens loués, a informé M. et Mme BUFFARD de son souhait.

M. et Mme BUFFARD ont accédé à la demande de la commune, en contrepartie d'une diminution du loyer et deux conditions suivantes :

- Droit de passage, pour l'exploitation des biens restant loués sur la parcelle cadastrée AP N°8
- Et installation d'une arrivée d'eau/compteur eau pour les biens restant loués, à la charge du propriétaire. Le locataire devra ensuite supporter les frais d'ouverture, de location de compteur et de consommation.

Ce qui a été accepté par la commune.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} octobre 2025.

Nouvelle désignation des biens loués (le surplus faisant l'objet d'une résiliation partielle sans indemnité à compter du 1^{er} octobre 2025) :

Diverses pièces de terres sises Commune de DOMFRONT EN POIRAIE (61700) Lieudit la Raterie et environs, cadastrées :

- Section AP N°2 pour 41ca
- Section AP N°5 pour 25a 90ca
- Et section AP N°37 pour 11ha 32a 00ca

Soit une contenance totale de 11ha 58a 31ca.

Nouveau fermage à compter du 01/10/2025 :

- le fermage est fixé à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) l'hectare, soit un fermage annuel de MILLE SEPT CENT TRENTE SEPT EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES (1.737,46 €).

Ce loyer sera payable à terme échu en deux échéances, les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année.

Il sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice national des fermages. L'indice de base dernier connu au jour de la conclusion du présent contrat, est de 123,06 (indice pour 2025).

Suppression du droit de passage sur la AP 10

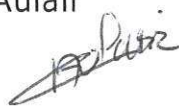
Ledit droit de passage ayant été prévu pour accéder à la parcelle AP 11 qui n'est plus louée, il est purement et simplement supprimé.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **DE VALIDER** l'avenant au bail rural avec M. et Mme BUFFARD, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DE CHARGER** l'étude notariale SCP PIGEON-COUPRY-MALHERBE de la rédaction de l'avenant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christel Aulair



Le Maire,
Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Conseillers en exercice :

Étaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

14. CREATION D'UNE HALTE VELO – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2025

La commune de Domfront-en-Poiraise a été labélisée au titre du programme « Petites Villes de Demain », en 2021. Petites Villes de Demain est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales. C'est à l'échelle de l'EPCI Domfront Tinchebray Interco que le projet de revitalisation a été pensé.

Dans ce cadre, une stratégie de revitalisation, ainsi qu'un plan d'actions ont été définis. Sur la base de ce projet de territoire, une convention cadre PVD, valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) a été signée le 9 novembre 2023, par Domfront Tinchebray Interco, les communes de Domfront-en-Poiraise et Tinchebray Bocage, l'Etat et le Département de l'Orne.

Cette convention est traduite en 22 actions pour la commune de Domfront-en-Poiraise. L'une des actions concerne la création d'une halte vélo (action n°10).

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 417 040 € HT soit 500 448 € TTC.

Le projet a été inscrit dans le Contrat de territoire porté par le PETR du Pays du Bocage et pourra bénéficier des subventions de la Région et du Département.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert, mesure Recyclage foncier, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Type dépense	Montant HT	Financier	Montant	%
Travaux	417 040,00 €	Fonds Vert	150 000,00 €	36%
		Département de l'Orne	31 403,61 €	8%
		Région Normandie	83 408,00 €	20%
		Autofinancement	152 228,39 €	37%
TOTAL HT	417 040,00 €	TOTAL HT	417 040,00 €	100%
TOTAL TTC	500 448,00 €	TOTAL TTC	500 448,00 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a voté comme ci-après : (20 voix pour, 1 voix contre Ludovic Jenvrin, 0 abstention) décide :

- **D'ACCEPTER** de financer le projet à hauteur minimum de 37% du montant HT et dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2026,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert, à hauteur de 36%,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, tous les documents afférents à cette demande,
- **D'AUTORISER** également Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché public afférent au projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christel Aulair



Le Maire,
Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Conseillers en exercice :

Étaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

15. VENTE DE L'ANCIEN SITE LUREM A EPF DE NORMANDIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la commune de Domfront en Poiraise a sollicité l'EPF de Normandie dans le cadre du projet de reconversion de l'ancien site LUREM (ancien atelier de fabrication de machines à bois) afin de permettre une nouvelle implantation d'activité économique.

Par décision du Directeur Général en date du 8 septembre 2025, l'EPF de Normandie a accepté la prise en charge de cette opération.

La Collectivité a donc sollicité l'EPF de Normandie afin qu'il procède à la déconstruction des bâtiments existants, sur la commune de Domfront en Poiraise, Rue du Stade, cadastrés section AO numéros 91, 95 et 96, d'une superficie totale de 78 ares 60 centiares.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025, la commune de Domfront en Poiraise a acté sa demande d'intervention.

Une convention d'intervention a été régularisée entre la commune de Domfront en Poiraise et l'EPF de Normandie en date du 2 octobre 2025, celle-ci précise les conditions d'intervention de l'EPF de Normandie.

Les conditions de cette vente seraient les suivantes :

- Vente au prix de 10 € (dix Euros)
- De laisser à l'acquéreur la prise en charge des frais d'acte notarié relatifs à cette vente.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents par (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décident :

- **D'AUTORISER** la vente à l'EPF de Normandie des bâtiments anciennement à usage industriel sis sur notre commune, Zone Industrielle « Le Champ au Gué », cadastrés section AO numéros 91, 95 et 96 pour une contenance de 78 ares 60 centiares, moyennant le prix de 10 € (dix Euros), dont les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- **DE CHARGER** l'étude de Maître Nathalie PIGEON, Notaire à DOMFRONT EN POIRAIE de rédiger l'acte,
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signature de cet acte ou à un représentant dûment habilité
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christel Aulair



Le Maire,
Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

**16. ATTRIBUTION SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME
RENOVATION DE FACADES, POSE D'ENSEIGNES ET ENTRETIEN DES
PANS DE BOIS (Mr Delangle)**

Par délibération du 5 juin 1996 modifiée par des délibérations du 20 juin 2001 et du 24 septembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de subventionner :

- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 12 200 € H.T pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux ou artisanaux réalisés sur l'ensemble de la ville (montant maxi 2 440 €)
- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 6 100 € pour les particuliers qui procèdent dans le secteur médiéval à l'embellissement des façades de leur maison ou à la réfection des murs de soutènement (montant maxi 1 220€)

Selon la délibération du Conseil Municipal du 09 02 1998 :

- le montant du plafond subventionnable est doublé si les travaux entrepris font l'objet d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Par délibération en date du 21 mai 2010, le conseil municipal a décidé de subventionner les travaux d'entretien des pans de bois et essentage :

- à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, tous les 8 ans, dans le secteur médiéval ;
- si convention avec la fondation du patrimoine, la subvention est étendue à l'ensemble de la commune.

Et par délibération en date du 24 février 2006, modifiée par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les particuliers qui effectuent des travaux bénéficiant de l'agrément de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Domfront, ayant un plafond d'éligibilité de travaux identique à celui attribué aux commerçants. La subvention passe donc de **2 440 €** (à 6 100 € X 20 %) X 2 à **4 880 €**

(12 200 € X 20 %) X 2.

Eu égard aux travaux réalisés par :

- Monsieur DELANGLE Alexis, 7 Place de la Liberté,

Au titre des travaux de rénovation de la façade

Et à l'avis favorable du comité consultatif ad hoc, réuni à cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de :

- 2 440 €, Monsieur DELANGLE Alexis, travaux façade

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents par (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention ci-dessus exposée dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois
- **DE VERSER** la somme de 2 440 € qui sera imputée au chapitre 65 article 65748
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christel Aulair



Le Maire,
Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

**17. ATTRIBUTION SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME
RENOVATION DE FACADES, POSE D'ENSEIGNES ET ENTRETIEN DES
PANS DE BOIS (Pharmacie GORE)**

Par délibération du 5 juin 1996 modifiée par des délibérations du 20 juin 2001 et du 24 septembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de subventionner :

- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 12 200 € H.T pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux ou artisanaux réalisés sur l'ensemble de la ville (montant maxi 2 440 €)
 - à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 6 100 € pour les particuliers qui procèdent dans le secteur médiéval à l'embellissement des façades de leur maison ou à la réfection des murs de soutènement (montant maxi 1 220€)
- Selon la délibération du Conseil Municipal du 09 02 1998 :

- le montant du plafond subventionnable est doublé si les travaux entrepris font l'objet d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Par délibération en date du 21 mai 2010, le conseil municipal a décidé de subventionner les travaux d'entretien des pans de bois et essentage :

- à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, tous les 8 ans, dans le secteur médiéval ;
- si convention avec la fondation du patrimoine, la subvention est étendue à l'ensemble de la commune.

Et par délibération en date du 24 février 2006, modifiée par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les particuliers qui effectuent des travaux bénéficiant de l'agrément de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Domfront, ayant un plafond d'éligibilité de travaux identique à celui attribué aux commerçants. La subvention passe donc de **2 440 €** (à 6 100 € X 20 %) X 2 à **4 880 €**

(12 200 € X 20 %) X 2.

Eu égard aux travaux réalisés par :

- PHARMACIE GORE, 9 Place Saint Julien

Au titre des travaux de rénovation de la façade

Et à l'avis favorable du comité consultatif ad hoc, réuni à cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de :

- 365.70 €, PHARMACIE GORE, travaux façade

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention ci-dessus exposée dans le cadre du programme de rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois
- **DE VERSER** la somme de 365,70 € qui sera imputée au chapitre 65 article 65748
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christel Aulair



Le Maire,
Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

18. DELIBERATION PORTANT ECHANGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°12 AU LIEUDIT « LA VERRERIE » A DOMFRONT EN POIRAIE

Vu le Code rural et de la pêche maritime en ses articles R.161-25 à R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux et L. 161-10 issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, notamment en sa partie relative à un échange de parcelle modifiant le tracé d'un chemin rural.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu le courrier de Mme Leconte et M. Baissin en date du 19/06/2023 qui sollicite l'échange d'une portion du chemin rural n°12 dit la Verrerie d'une superficie d'environ 320 m² par une partie de la parcelle 0249, 0251 et 0253 appartenant à M. Baissin pour une superficie d'environ 360 m²

Vu le courriel de M. Baissin en date du 08/09/2023 qui s'engage à garantir la continuité du chemin rural et à prendre à sa charge tous les frais financiers liés à ce projet de modification d'assiette d'une partie du chemin rural n° 12.

Vu l'information au public par affichage et sur le site internet du 24/12/2024 au 07/02/2025 avec un dossier comprenant la notice explicative, plan de situation et plan d'échange. Les documents ont été déposés en mairie à disposition du public ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations ou de les adresser par courrier ou E-mail à la mairie.

Vu le registre ouvert le 24/12/2024 et clos le 07/02/2025 ne contenant aucune observation.

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains du chemin

Considérant que le pétitionnaire s'est engagé à garantir la continuité du chemin rural et à prendre à sa charge tous les frais financiers liés à ce projet.

Considérant que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

Considérant que la portion de terrain cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 : D'approuver la modification de l'assiette du chemin rural n°12 dit de la Verrerie à Domfront en Poiraise, en application de la loi 3 DS tel que proposé ci-avant par l'échange d'une partie du chemin rural et de la cession à la commune d'une partie de parcelle n°0249, 0251 et 0253 appartenant à M. Baissin, sans soulte et sous réserve du respect des conditions des articles suivants ;

Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;

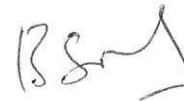
Article 3 : décide d'incorporer la portion de terrain cédé à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christel Aulair

Le Maire,
Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

19. RETRAITS DE COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DOMFRONT EN POIRAIE est membre du **Syndicat Mixte** pour l'Informatisation des **CO**llectivités (SMICO).

Monsieur le Maire fait savoir ensuite à l'Assemblée que les collectivités dont la listes est jointe en annexe ont demandé leur retrait du SMICO.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retraits sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

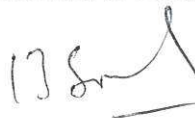
Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'émettre** un **avis favorable** au retrait du SMICO des communes figurant sur la liste en annexe de la présente délibération ;
- **De charger** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.
La secrétaire de séance,
Christel Aulair



Le Maire,
Bernard Soul



COLLECTIVITÉ DOMFRONT EN POIRAIÈ
ANNEXE A LA DELIBÉRATION N° 19 DU 27 NOVEMBRE 2025

Les retraits du SMICO - Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités :

Commune - Appenai-sous-Bellême	Commune - Orgères
Commune - Barou-en-Auge	Commune - Résenlieu
Commune - Bazoches-sur-Hoëne	Commune - Ri
Commune - Bellou-le-Trichard	Commune - Rônai
Commune - Boucé	Commune - Rosel
Commune - Buré	Commune - Sai
Commune - Champeaux-sur-Sarthe	Commune - Saint-Evroult-de-Montfort
Commune - Chaumont	Commune - Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois
Commune - Ciral	Commune - Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
Commune - Coulmer	Commune - Souleuvre en Bocage
Commune - Écouché les Vallées	Commune - Sainte-Scolasse-sur-Sarthe
Commune - Écouves	Commune - Le Sap-André
Commune - Esquay-Notre-Dame	Commune - Semallé
Commune - Feings	Commune - Sévigny
Commune - Gouffern en Auge	SIAEP - Gacé
Commune - La Ferté en Ouche	SIVOS - Les Monts d'Andaine et de la Coulonche
Commune - La Ferté Macé	SIAEP - Bazoches-sur-Hoëne
Commune - La Fresnaie Fayel	CC - Terres d'Argentan
Commune - La Genevraie	Commune - Thue et Mue
Commune - Le Pin-au-Haras	Commune - Tinchebray-Bocage
Commune - Les Monts d'Aunay	Commune - Tourouvre au Perche
Commune - Livarot Pays d'Auge	Commune - Tracy-Bocage
Commune - Marchemaisons	Commune - Trun
Commune - Méhoudin	Commune - Ussy
Commune - Les Monts d'Andaine	Commune - Villiers-sous-Mortagne
Commune - Mortrée	
Commune - Moulit Chicheboville	



253581010K0020920202

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

**20. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°10 DU 9 SEPTEMBRE 2025
RELATIVE A L'EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES
ENTREPRISES (CFE)**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1464 D,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2025 décidant d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises (CFE) les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète d'Argentan en date du 24 septembre 2025 (réceptionné le 1er octobre 2025), précisant que la compétence en matière de fiscalité professionnelle, et notamment de CFE, relève de la Communauté de Communes de Domfront-Tinchebray Interco, soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que, dans ce cadre, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à la fiscalité professionnelle, et qu'en conséquence les communes ne disposent plus de la compétence pour délibérer en matière de CFE,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

DÉCIDE

Article 1er : De retirer la délibération n°10 du 9 septembre 2025 relative à l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires, cette compétence relevant de la Communauté de Communes de Domfront-Tinchebray Interco.

Article 2 : De notifier la présente délibération à Madame la Sous-Préfète d'Argentan et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Domfront-Tinchebray Interco.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les règles en vigueur.

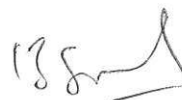
Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christel Aulair



Le Maire,
Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

21. RPQS SPANC 2024 - CDC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons reçu le **R**apport annuel 2024 sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport retrace la présentation générale du service, son activité, la conformité des dispositifs, ainsi que la tarification pour l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire de Domfront-Tinchebray Interco a adopté, lors de la séance du 25 septembre 2025 le rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal. Ce dernier doit prendre acte de ce rapport qui doit être tenu à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'adopter** le **Rapport** annuel 2024 sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service** (RPQS) d'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco.
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christel Aulair



Le Maire,

Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

22. CDC DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) – DOMFRONT EN POIRAIE– ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons reçu le **R**apport annuel 2024 sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice public de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco concernant notre commune qui a été adopté lors de la séance du 25 septembre 2025 par le Conseil communautaire.

Ce rapport retrace la présentation générale du service, ainsi que sa tarification.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'adopter** le **R**apport annuel 2024 sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice public de l'assainissement collectif (RPQS) de la CDC Domfront-Tinchebray Interco concernant notre commune
- **De transmettre** à la CDC Domfront Tinchebray Interco un exemplaire de la délibération

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christel Aulair



Le Maire,

Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

23. DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des coordonnatrices adjointes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 : Désignation des coordonnateurs

- Monsieur le maire désigne :

. Monsieur Franck MOISSERON coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026

. Madame Elise COCO, DGS, coordonnatrice adjointe

. Madame Sybille RIBLIER, Agente territoriale, coordonnatrice adjointe

Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité : *(selon le cas)*

- d'une décharge partielle de leur activité.

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

- d'IHTS si elles y sont exigibles ou autre indemnité du régime indemnitaire.

- du remboursement de ses frais de mission *(éventuellement lorsqu'il s'agit d'un élu)*.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe que la commune a signé un contrat avec La Poste pour le recrutement des agents recenseurs. Une décision a été prise à cet effet (décision 2025-56).

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christel Aulair



Le Maire,

Bernard Soul



DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

24. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027 – 2030

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou les textes précédents le code et non encore codifiés et le décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

➤ **DECIDE :**

La Commune de Domfront en Poiraise charge le Centre de Gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, les membres présents ont voté comme suit : (20 voix pour, 1 voix contre Mr Vincent Languedoc, 0 abstention) décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **CHARGE** monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.
La secrétaire de séance,
Christel Aulair



Le Maire,
Bernard Soul

